



**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DST/143**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES DE CONCEPTION G2 AVP ET PRO DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS – BUREAU D'ETUDE LANISOL**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition commerciale n° D-20240318X670 proposée par le bureau d'étude LANISOL, Siret 89756077700020 relatif à la réalisation d'études géotechniques de conception G2 AVP et PRO à réaliser à la halle des sports,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la halle des sports qu'il est envisagé de réaliser, il est nécessaire de faire réaliser ces études géotechniques,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition commerciale proposée par le bureau d'étude LANISOL pour un montant de 6 550,00 € Hors Taxes.

**Article 2** : D'inscrire au budget 2024 dans la section d'investissement.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 4** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- Le bureau d'étude LANISOL

Fait à Nangis, le 29 mars 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture**

Le 02 AVR. 2024

**Et de la transmission ou notification et publication**

Le 02 AVR. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240402-DEC-2024-143-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024